

- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

- ARRÊTÉ -

rectificatif

ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 2nde – Bassin de Gap** est établie comme suit :

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. MOURONT | Proviseur du lycée H. ROMANE à Embrun |
| - Mme SEGHIR | Proviseure du lycée d'altitude à Briançon |
| - Mme DUMOULIN | Directrice du Centre d'information et d'orientation de Briançon |
| - M. GENOIS | Conseiller principal d'éducation du lycée H. Romane d'Embrun |
| - Mme DAUBERT | Professeure au lycée Honoré Romane à Embrun |
| - M. DUPERRE | Professeur au lycée d'Altitude à Briançon |

Représentants Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
- Mme RIVET (FCPE)	M. GRUIT
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)	M. COURCIER
- Mme DELORY (PEEP)	Mme RAVE

ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 11 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

